

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

N° d'ordre de la
délibération :
N°2026-67

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Objet :

Travaux de
l'entrée nord -
convention de
transfert de
maîtrise
d'ouvrage de
Morlaix
Communauté à la
commune sur la
zone d'activités
économiques de
la Justice

Date de
convocation :
10/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC.

Étaient présents : Sabine REBEYROTTE, Alexandre BOUGET, Stéphane NEAR, Claire LAFOSSE, Patrice QUEMENER, Marie Claire PARCHEMINAL, Aurélie BONTTHONNEAU, Guy KERGOAT, Erwan NORMAND, Thierry GUILLOU, Marina LOZACH, Annick LARGANT, Tangi BRETON, Catherine LAURENT, Céline PERON, Christine SOVRANO, Simon BUISSON, Emmanuel BECQUET.

Absents : Souhila SANCHEZ (procuration à Julien KERGUILLEC), David PILLOT (procuration à Marina LOZACH), Mélanie LHUILLERY (procuration à Annick LARGANT), Matthieu SIFFIER (procuration à Patrice QUEMENER).

Secrétaire de séance : Sabine REBEYROTTE.

1. Contexte et objet de la délibération

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») a renforcé les compétences des communautés d'agglomération, notamment en matière de zones d'activités économiques (ZAE). Dans ce cadre, Morlaix Communauté est compétente pour les ZAE transférées, dont celle de « La Justice » sur la commune de Pleyber-Christ.

La commune de Pleyber-Christ souhaite engager un projet d'aménagement à l'entrée nord de la ville, sur la RD 785, entre l'entrée d'agglomération et le rond-point Jean Coulon, incluant les accès à la ZAE La Justice.

Ce projet vise à :

- créer une entrée de ville qualitative ;
- sécuriser les déplacements en partageant mieux l'espace entre voitures, vélos et piétons ;
- valoriser les accès à la ZAE La Justice ;
- s'inscrire dans la démarche de requalification des zones d'activités portée par Morlaix Communauté (meilleure intégration paysagère, sécurisation des entrées, développement des mobilités douces).

Afin de permettre à la commune de conduire cette opération pour le compte de Morlaix Communauté, il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre :

- Morlaix Communauté, mandant ;
- la Commune de Pleyber-Christ, mandataire.

2. Principales dispositions de la convention

La convention présentée au conseil municipal prévoit notamment :

- Objet : transfert à la commune de Pleyber-Christ de la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification et de sécurisation des entrées de la ZAE La Justice, réalisés au nom et pour le compte de Morlaix Communauté (article 1er).

- Programme et enveloppe financière :

Le programme comprend :

- mise en place de circulations douces (aménagements vélo, piéton) ;
- reprise des revêtements, bordures, création de trottoirs sécurisés ;
- aménagement de plateaux traversants ;
- création de places de stationnement ;
- aménagement paysager.

L'enveloppe prévisionnelle du projet est de **1 190 545,50 € HT**.

Morlaix Communauté s'engage à participer à hauteur de 10% du montant total des travaux, soit 90 000 € TTC (article 2).

- Contenu de la mission confiée à la commune (mandataire) :
La commune assurera :
 - la préparation, la passation et le suivi des marchés et contrats nécessaires ;
 - le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des travaux ;
 - la réception des ouvrages, sous réserve de l'accord préalable de Morlaix Communauté (articles 3 et 12).
- Contrôles et reddition des comptes :
La convention prévoit des contrôles financiers, comptables, administratifs et techniques par Morlaix Communauté, ainsi qu'une reddition annuelle et une reddition définitive en fin d'opération (articles 7 et 8).
- Représentation de la commune :
Pour l'exécution de la mission, la commune sera représentée par le Maire de Pleyber-Christ ou son représentant, seul habilité à engager la responsabilité du mandataire (article 9).
- Rémunération :
La mission est exercée à titre gracieux par la commune (article 16).
- Durée et fin de mission :
La convention prend fin avec la délivrance du quitus par Morlaix Communauté, après réception des ouvrages, levée des réserves, mise à disposition et expiration du délai de garantie de parfait achèvement (articles 14 et 18).

3. Décision du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Pleyber-Christ pour la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation des entrées de la ZAE La Justice, au nom et pour le compte de Morlaix Communauté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à :
 - signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Morlaix Communauté, dont le texte est annexé à la présente délibération ;
 - signer tous actes, avenants, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de cette convention ;
 - représenter la commune dans toutes les instances et procédures liées à cette opération.
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour assurer le suivi administratif, financier et technique de l'opération, dans le respect des dispositions de la convention et du Code de la commande publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Julien KERGUINLEC

La secrétaire
Sabine FEBEROTTE